

# COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Arrêté du Conseil communal relatif à  
l'organe de conduite communal*





# Arrêté du Conseil communal relatif à la création de son organe de conduite communal en cas de catastrophe

Vu les articles 8, 22 et 23 de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1) du 19 mars 2014 ;

Vu le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes et de situations d'urgence,

Le Conseil communal de la Commune mixte de Plateau de Diesse,

## arrête

**Article 1 :** <sup>1</sup>Au niveau communal, les personnes responsables lors de catastrophes et de situations d'urgence (PRCSU) sont au moins les suivantes :

- Le maire ou le responsable de la sécurité publique
- L'administrateur ou le responsable du dicastère des finances

<sup>2</sup> En cas d'indisponibilité des personnes précitées, celles-ci sont remplacées par leur suppléant selon l'organisation communale.

**Article 2 :** Les tâches des PRCSU sont régies par les dispositions de la LCPPCi.

**Article 3 :** Les PRCSU gèrent les catastrophes et les situations d'urgence au niveau communal aussi longtemps que leurs moyens le leur permettent et ne feront appel à l'OCRég que lorsqu'elles ne seront plus en mesure de gérer à elles seules la situation.

**Article 4 :** Lors de catastrophes et de situations d'urgence, au moins l'une des PRCSU doit participer à tous les rapports de l'OCRég.

**Article 5 :** Les PRCSU disposent de la même compétence financière que le Conseil communal, à savoir un montant de CHF 100'000.00.

**Article 6 :** Le présent arrêté, qui annule et remplace toutes dispositions antérieures de même nature et notamment l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Au nom du Conseil communal

Le Maire

Le Secrétaire

Raymond Troehler

Daniel Hanser



Prêles, le 19 novembre 2019